

N°ARR2023-854	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	ARRÊTÉ DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

Objet : ARRETE DE DELIMITATION entre le 40 ter Allée d'Alençon et le parc Kodak

Le Maire de la ville de Sevrans,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la SCI ETOILE DU CANAL représentée par M et Me SAGLAM demeurant 1 rue Michelet 93270 SEVRAN de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique à caractère de parc public sis 58 avenue Victor Hugo à Sevrans cadastrée section BO n°28 et la parcelle sise 40 ter Allée d'Alençon cadastrées BS n° 233,

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par SELAS CDB, géomètre expert en date du 18 août 2023, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017)

Arrête,

Article 1 : La limite de propriété est déterminée suivant la ligne :

Répère	Nature du repère	Domaine public riverain	Distance entre les repères	Signes apparents de possession
A	Marque de peinture	Parc KODAK BO n°28	6,34	Mur privatif à BO n°28
B	Marque de peinture			
C	6 cm au sud du pilier indiqué sur le plan	Parc KODAK BO n°28	5,33	Mur privatif à BO n°28

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au géomètre expert.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Article 5 : Copie du présent arrêté en sera adressée :

- à la Société de Géomètres experts SELAS CDB 32 allée Mozart 93270 SEVRAN
- à la SCI ETOILE DU CANAL
- aux propriétaires des parcelles voisines

Fait à Sevrans.